

Cote du document: GC 39/L.6/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 10
Date: 9 février 2016
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Établissement du Comité des émoluments

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Raït Pertev
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: r.pertev@ifad.org

Pierre Moreau-Peron
Directeur
Division des ressources humaines
téléphone: +39 06 5459 2820
courriel: p.moreau-peron@ifad.org

Gerard Sanders
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: g.sanders@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Responsable du Bureau des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: a.zusi@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-neuvième session
Rome, 17-18 février 2016

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner le présent rapport et adopter le projet de résolution visant à rétablir le Comité des émoluments.

Établissement du Comité des émoluments

1. Le Comité des émoluments est un comité du Conseil des gouverneurs établi en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.
2. La section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du FIDA dispose entre autres que: "Lorsque le mandat du Président vient à expiration, la nomination d'un nouveau Président figure à l'ordre du jour de la session annuelle du Conseil des gouverneurs qui précède immédiatement la date d'expiration dudit mandat." Par ailleurs, la section 6.1 précise, entre autres, que: "les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres bénéfices auxquels il a droit, sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs". Seul organe compétent pour fixer la rémunération du Président du FIDA en vertu de l'article 6.2 c) vi) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 82/XVII lors de sa dix-septième session, en janvier 1994, la résolution 121/XXIV lors de sa vingt-quatrième session, en février 2001, et la résolution 163/XXXIV lors de sa trente-quatrième session en février 2011. Ces résolutions prévoient notamment que le Conseil des gouverneurs réexaminera la question du traitement, des indemnités (y compris l'indemnité de représentation) et des autres avantages du Président du FIDA, préalablement à l'élection d'un nouveau Président, sur la base de l'avis et du rapport fournis par le Comité des émoluments institué par le Conseil des gouverneurs à cette fin.
3. À sa trente-sixième session, tenue en février 2013, ayant examiné le rapport du Comité des émoluments présenté sous la cote GC 36/L.3 et les recommandations formulées à cet égard par le Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 174/XXXVI par laquelle il a décidé de ce qui suit:
 - "1. Les émoluments du Président du FIDA continueront d'être alignés sur ceux du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
 2. L'indemnité annuelle de représentation du Président de 50 000 USD sera maintenue.
 3. Le Président pourra continuer à participer aux caisses d'assurances, de sécurité sociale, de pension, de retraite et autres, qui peuvent être instaurées à l'intention des employés du Fonds et pour lesquelles aucun élément de rémunération n'est prévu dans son traitement.
 4. Le Fonds établira les dispositions relatives au logement du Président dans le respect des conditions ci-après:
 - a) Le Fonds, après avoir dûment pris en compte l'incidence des dépenses liées à la sécurité, continuera de fournir un logement approprié à son Président. Sous réserve des points 4 b) à 4 d) ci-après, les dépenses annuelles encourues par le Fonds au titre du logement ne pourront dépasser la somme de 180 000 EUR. Le plafond s'appliquera aux dépenses encourues sur une année civile et sera calculé au prorata dans le cas où le Président ne resterait pas en exercice durant une année civile entière. Un état des dépenses de logement courantes sera préparé chaque année et fera l'objet d'un audit une fois l'année écoulée, afin que le FIDA puisse récupérer, à charge du Président, tout montant

- dépassant le plafond fixé ou dont le paiement par le FIDA n'est pas admissible.
- b) Les dépenses de logement courantes qui seront prises en charge par le FIDA et comptabilisées dans les limites du plafond établi comprendront les dépenses relatives au loyer et les frais bancaires/charges de copropriété connexes; les services publics; les installations de télécommunications et de réseau; la tenue, la réparation et l'entretien de la résidence et des jardins; et les autres dépenses connexes.
 - c) Les dépenses courantes liées à la sécurité seront prises en charge par le FIDA, à condition qu'elles soient certifiées comme essentielles par le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, et ne seront pas prises en compte dans le calcul du plafond. Les frais relatifs aux appels téléphoniques officiels seront pris en charge par le FIDA et ne seront pas imputés sur le plafond. Les frais relatifs aux appels téléphoniques personnels seront à la charge du Président. S'il se révèle difficile de séparer le coût des appels officiels de celui des appels personnels, le coût total sera réparti à égalité entre le Président et le FIDA.
 - d) Le Fonds prendra en charge les dépenses ponctuelles raisonnables et nécessaires encourues pour les achats et l'installation, ainsi que l'équipement relatifs à la résidence du Président et sa remise en état. Ces dépenses seront imputées sur le plafond annuel pour la première année du mandat du Président ou, à tranches égales, sur les plafonds respectifs pour chaque année du mandat. Ces frais d'installation ne seront pris en charge par le FIDA qu'une seule fois, uniquement au moment de la première nomination du Président.
4. Les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres bénéfices spécifiés aux paragraphes 1 à 4 de la présente résolution, s'appliqueront à la personne qui sera nommée Président du FIDA à la trente-sixième session du Conseil des gouverneurs.
 5. Par ailleurs, dans les observations finales de son rapport, telles qu'elles figurent dans le document GC 36/L.3, le Comité des émoluments estimait que "un examen de la disponibilité et du prix des logements à Rome dépassait la portée de la présente étude." Par conséquent, afin de déterminer si des ajustements supplémentaires concernant les niveaux de dépenses sont justifiés, le Comité recommande d'inclure une telle analyse (en ayant présent à l'esprit le niveau qui convient au logement d'un Président ainsi que l'incidence des paiements relatifs au logement à la charge du FIDA sur l'enveloppe totale de rémunération du Président) dans la prochaine étude sur les émoluments du Président (c'est-à-dire avant la nomination du Président en 2017).
 6. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que le second et dernier mandat du Président en exercice prendra fin le 31 mars 2017 et qu'il faut prévoir un délai suffisant pour procéder à un examen approfondi, un projet de résolution visant à rétablir le Comité des émoluments est présenté au Conseil d'administration pour que celui-ci l'examine et le transmette au Conseil des Gouverneurs.
 7. Selon l'usage, à moins que le Conseil des gouverneurs n'en décide autrement, le Comité des émoluments sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la Liste A, deux pour la Liste B et trois pour la Liste C) ou de leurs représentants, qui seront désignés par le Président du Conseil des gouverneurs, en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs.

Projet de résolution

Résolution .../XXXIX

Rétablissement du comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant qu'à ses quatre-vingt-dix-neuvième, cent unième et cent seizième sessions, le Conseil d'administration a recommandé au Conseil des gouverneurs que soient élaborées des directives concernant le logement du Président du Fonds ainsi que la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président;

Considérant par conséquent qu'il est opportun de reconsidérer la question des émoluments du Président;

Ayant examiné le document publié sous la cote GC 39/L.6/Rev.1, la proposition qu'il contient et la recommandation du Conseil d'administration à cet égard, et agissant en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Décide ce qui suit:

- a) le comité des émoluments sera rétabli pour réexaminer l'ensemble des émoluments et des autres conditions d'emploi du Président du FIDA, y compris les conclusions d'une étude sur la disponibilité et le prix, à Rome, d'un logement convenable pour le Président. Le comité soumettra à la quarantième session du Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport à ce sujet accompagné d'un projet de résolution sur cette question, en vue de son adoption par le Conseil des gouverneurs;
- b) ce comité sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la liste A, deux pour la liste B et trois pour la liste C) ou de leurs représentants; ses membres seront désignés par le président du Conseil des gouverneurs en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs; et
- c) le comité sera épaulé par un personnel spécialisé qui lui apportera l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.